

Mise en garde

Le document ci-après reproduit l'avis public donné par le secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou le 15 novembre 2006. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire du conseil d'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Ville de Montréal

Arrondissement d'Anjou

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou :

Que le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance tenue le 7 novembre 2006, un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

Une assemblée publique de consultation sera tenue concernant ce projet de règlement le lundi 4 décembre 2006 à 19 heures, à la salle du conseil de l'arrondissement, au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Résumé du projet de règlement

Le projet de règlement crée un nouveau secteur établi 02-09, sur la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction », du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce nouveau secteur est constitué des terrains situés à l'intérieur du territoire délimité par le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Saint-Zotique, le boulevard des Roseraies, l'arrière des lots numéros 1006276, 1005104, 1005106 et 1005111, et la rue Beaubien.

Le projet de règlement vise à augmenter dans le nouveau secteur établi 02-09 la hauteur maximale autorisée à dix-sept étages, au lieu de quinze étages tel que prévu au plan d'urbanisme actuel.

Cette modification n'affecte pas toutefois le secteur d'emplois constitué des terrains situés en façade du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par celui-là expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Le résumé du projet de règlement, de même que le projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 heures à midi et de 13 heures à 17 heures.

Anjou, le 15 novembre 2006

Michel Landry, B. A.

Secrétaire du conseil d'arrondissement